6. tout savoir sur
BIEN ORGANISER SA VISITE EN DÉCHÈTERIE

7. filières
LES D3E, QU'EST CE QUE C'EST ?

8. prévention
LE BROYAGE DE MES DÉCHETS VERTS ET LE COMPOSTAGE

SEPTEMBRE 2023 / N°14

la lettre infodéchets

4 › dossier
LA «FAUSSE CONSIGNE» DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE

«consigne» pour les bouteilles en plastique : la fausse bonne idée

évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

actualités

17071

LE CHIFFRE

C'est le nombre de gobelets réutilisables prêtés par Evolis 23 pour les 41 évènements organisés cet été qui ont fait appel à ce service. 13 de ces évènements ont aussi demandé de la vaisselle réutilisable.

Patrick ROUGEOT,
Président d'Evolis 23

A l'instar de l'ensemble des syndicats en charge des déchets de leur territoire, nous poursuivons un double objectif : respecter les contraintes imposés par l'Etat dans le but de préserver la planète et contenir au mieux les augmentations inévitables de la TEOM. C'est la raison pour laquelle nous œuvrons à réduire de manière significative la production de déchets de nos usagers.

Le gouvernement a reculé une première fois sur la « fausse consigne » des bouteilles plastiques, mais voilà que cette dernière revient sur le devant de la scène.

Si elle était adoptée, elle aurait pour effet de faire repartir à la hausse la consommation de plastique à usage unique tout en amenant une augmentation conséquente de la TEOM puisqu'elle priverait notre syndicat d'une part importante de ses revenus.

C'est donc tout naturellement que notre syndicat s'est associé à ses collègues haut-viennois pour s'élever une nouvelle fois contre un projet qui s'avère contraire à la volonté du gouvernement de réduire le plastique à usage unique et contraire aux intérêts de nos usagers.

Pour mieux comprendre les enjeux de ce projet, je vous laisse découvrir le dossier de ce numéro.

Une semaine de TIG collectif dans le domaine des déchets

Le SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation), la ville de Guéret et Evolis 23, ont organisé, sur la ville de Guéret et ses alentours, une semaine de TIG collectif (Travail d'Interêt Général), portant sur les déchets, du lundi 24 au vendredi 28 avril.

Cette semaine a permis aux quatre « TIGistes » de visiter le centre d'enfouissement d'Alvéol, à Peyrat-de-Bellac, de ramasser des encombrants avec le service propreté de Guéret, mais également en pied et hors pied de colonne avec des agents précollecte d'Evolis 23 et d'effectuer du ripage (collecte des déchets).

Des emballages à signaler ?

Les emballages font partie intégrante de notre quotidien. Ils protègent et prolongent la durée de conservation des produits, facilitent leur transport, leur stockage et leur consommation, mais peuvent aussi sembler parfois disproportionnés. Si c'est le cas, vous pouvez le signaler sur :

https://www.citeo.com/signalez-nous-des-emballages-a-ameliorer

Un projet de champ solaire

Ce projet consiste en la couverture de l'ancienne installation de stockage de déchets de Noth en champ solaire, pour une production d'une trentaine d'années. Il s'agirait de recouvrir toute la surface des anciens casiers, soit environ 5 hectares.

Pour le moment, les débouchés ne sont pas encore arrêtées, mais plusieurs schémas sont envisageables :

- Utilisation de l'électricité pour autoconsommation sur site, pour les riverains et revente du surplus ;
- Revente directe de toute l'électricité.

Le démarrage de la production après études, autorisations et travaux... est prévu pour 2026.

HORAIRES SAISONNIERS
DÉCHÈTERIES DE DUN-LE-PALESTEL ET NOTH

» *Les déchèteries de Dun-le-Palestel et Noth passent aux horaires estivaux du* ***2 mai au 31 octobre 2023.***

Déchèterie Dun-le-Palestel
Mardi : 9h-12h
Mer., jeu., ven., sam. : 14h-18h

Déchèterie Noth
Mar., ven. : 14h-18h

Des nouveautés en déchèteries

Nouvelles bennes pour le mobilier à Noth et La Souterraine

Courant juillet, les déchèteries de **Noth** et **La Souterraine** ont été équipées de bennes pour le tri des déchets d'ameublement, comme celle qu'il y a déjà sur la déchèterie de Guéret. Cette filière est mise en place grâce à l'éco-organisme EcoMaison.

Cela permet le tri et le recyclage du mobilier usagé, mais aussi des éléments de décoration de la maison (tapis, rideaux, voilages...). Jusqu'ici, les meubles hors d'usage étaient déposés avec les encombrants et éliminés ; dorénavant ils pourront être **recyclés** pour redevenir des meubles ou être revalorisé en énergie !

Le mobilier peut être déposé dans la benne **quel que soit son état** : cassé, abimé, en morceaux, sale, déchiré... même les tapis et moquettes peuvent être déposés.

En complément de ces bennes, des supports permettent maintenant de trier couettes, oreillers, sacs de couchage, rideaux et voilages, petits tapis... qui pourront ainsi aussi être revalorisés.

RÉ-EMPLOI

Les objets et meubles qui sont encore ***en bon état*** sont à déposer dans le caisson Recyclabulle (en place dans toutes les déchèteries, sauf Nouziers) et ainsi être ***réemployés*** plutôt que jetés !

Du changement pour les professionnels du BTP

Les Chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse et Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse) et les 3 organisations professionnelles du secteur de la Construction en Creuse (FFB 23, CAPEB 23 et FDTP 23) ont informé leurs affiliés au mois de juin du fait que, les déchèteries publiques, dont celles d'Evolis 23, n'étant pas en mesure de proposer le tri des « 7 flux » (papier/carton, plastiques, bois, métaux, plâtre, verre et gravats inertes) et ne pouvant assurer la traçabilité des déchets collectés, ils ne pourraient plus, d'ici à la fin de l'année, déposer leurs déchets professionnels dans les déchèteries du territoire d'Evolis 23. Ils devront désormais faire appel à une structure privée. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'Evolis 23 est partenaire de l'association EC³ qui fédère les entreprises du BTP autour d'une solution commune territoriale.

Plus d'info sur : https://www.facebook.com/ec3BTP

DÉBLAIS / GRAVATS

La «fausse consigne» des bouteilles plastique : on vous explique tout !

Déjà proposée et écartée de la loi AGEC en 2019, grâce à la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement, la « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique » est revenue sur le devant de la scène fin janvier 2023, par le biais de la secrétaire d'Etat auprès du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérangère Couillard.* ***Pourquoi ce projet fait-il débat ? On vous explique tout !***

Une «consigne» sur les bouteilles en plastique, une bonne idée ?

Proposer de consigner les bouteilles en plastique pour améliorer le geste de tri des consommateurs et donc le recyclage des déchets, dit comme cela, cela a l'air cohérent et semble être une avancée écologique. Pourtant, quand on prend le temps d'y regarder de plus près, les points noirs sont nombreux et concernent tout le monde : consommateurs et collectivités.

N'oublions pas que dans tous les cas, la solution idéale n'est pas le recyclage, mais bien la réduction des déchets !

À l'origine de cette idée, les grandes multinationales...

A l'initiative de cette « fausse consigne » pour le recyclage des bouteilles en plastique, on retrouve les ***industriels de la boisson*** (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) qui cherchent :

- à se donner une image écoresponsable ;
- à fidéliser les consommateurs à leurs produits et éviter la chute de leurs ventes induite par l'arrêt du plastique à usage unique ;
- à prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle, dont la vente est financièrement très intéressante (le PET**).

Un projet largement contesté par les acteurs sociaux et environnementaux de tout horizon

Les associations de ***collectivités locales*** (mairies, intercommunalités, départements, régions), de nombreuses ***associations de consommateurs*** et de ***protection de l'environnement***, mais aussi des ***professionnels du déchet***, se mobilisent une nouvelle fois et affirment que cette « fausse consigne » n'est pas le meilleur moyen pour atteindre l'objectif de recyclage imposé par l'Etat et la Commission Européenne (taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029).

Pourquoi parle-t-on de «Fausse consigne» ?

> *Le principe d'une «consigne», c'est de faire payer au consommateur une petite somme supplémentaire en échange du prêt d'un contenant réutilisable. Lorsqu'il rend son contenant vide, le client récupère cette somme.*

Or, ici, les bouteilles en plastique récupérées avec cette «consigne» ne sont pas réutilisables puisqu'elles sont récupérées pour être recyclées et non remises directement sur le marché.

> *Le terme «consigne» n'est donc pas utilisé à bon escient et on perd par la même tout l'intérêt de la démarche :* ***favoriser le réemploi et ne pas produire de déchet.***

UNE MOBILISATION NATIONALE !

> *L'AMF (Association des maires de France) dit elle aussi « Non à la fausse consigne », tous comme les Intercommunalités de France, l'ADF, l'AMRF, l'ANPP, l'APVF, le Cercle National du Recyclage, France urbaine, Régions de France et Villes de France, Amorce (réseau national des collectivités et acteurs locaux engagés dans la transition écologique), Zero Waste France, l'UFC-Que Choisir, le Cercle National du Recyclage (CNR)...*

* Loi AntiGaspillage pour une Economie Circulaire
**Polytéréphtalate d'éthylène, utilisé pour conditionner 70 % des boissons gazeuses, des jus de fruits, des boissons diluables et de l'eau en bouteille.

ALORS, POURQUOI TANT DE CONTROVERSES AVEC CETTE «FAUSSE CONSIGNE» ?

SUR LA QUESTION DE L'ACCÈS AU SERVICE

» Si actuellement l'ensemble des déchets recyclables est collecté le plus souvent devant votre maison ou à proximité, la « fausse consigne » impliquerait de se déplacer systématiquement vers des lieux de dépôts *(souvent les supermarchés)*, et donc **des frais kilométriques et un impact carbone**.

» Sur un même territoire, cela signifie que tout le monde ne bénéficient pas du même degré d'accèssibilité aux automates *(zone rurale et zone urbaine)*.

Tout le monde ne bénéficie pas des mêmes avantages.

SUR LA QUESTION ENVIRONNEMENTALE

» **Il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi** *(comme par le passé pour le verre)*, mais bien d'une consigne pour recyclage. Ces bouteilles plastique seront envoyées dans des usines de recyclage, tout comme lorsque vous les mettez dans votre bac jaune... ;

» **Parce qu'elle a pour but de maintenir les consommateurs dans le modèle de la bouteille en plastique à usage unique** et même à en augmenter la consommation ;

Il n'est pas question de réemploi, au contraire, la consigne incite à la consommation.

SUR LA QUESTION FINANCIÈRE

» L'achat et le déploiement des appareils permettant le dépôt de ces bouteilles seraient financés par la collectivité et représenterait de **lourds investissements payés par le contribuable** ;

» **La consigne augmentera de 20 centimes d'euro le prix de l'ensemble des boissons en bouteille**, représentant une perte supplémentaire du pouvoir d'achat pour les consommateurs.
Ainsi, une bouteille d'eau 1er prix sera vendue deux fois plus chère ;

» Evolis 23 *(comme les autres collectivités en charge des déchets)* se verrait retirer une source de recettes et devrait compenser cette perte par **une hausse de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** *(la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets)* ;

Surcoût pour le consommateur induit par la hausse des prix de la bouteille et la hausse de la TEOMi.

Pour toutes ces raisons, Evolis 23 s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

LA VRAIE CONSIGNE PAS LAISSÉE DE CÔTÉ POUR AUTANT

> *Dans le même temps Bérangère Couillard a annoncé que la France va mettre en place d'ici deux ans une consigne sur les emballages en verre en lançant d'abord des expérimentations avec des hypermarchés volontaires.*
Précisant que la « mère des batailles, c'est de baisser la production de plastique », avec l'objectif de sortir des emballages plastiques à usage unique en 2040.

tout savoir sur...

Préparer sa visite en déchèterie

Voici quelques conseils, afin de préparer au mieux votre visite, et de profiter des installations dans les meilleures conditions.

J'adapte ma visite en fonction des heures de fréquentation

Essayez d'adapter vos heures de visites en fonction des créneaux de fréquentation des déchèteries, dans la mesure du possible.

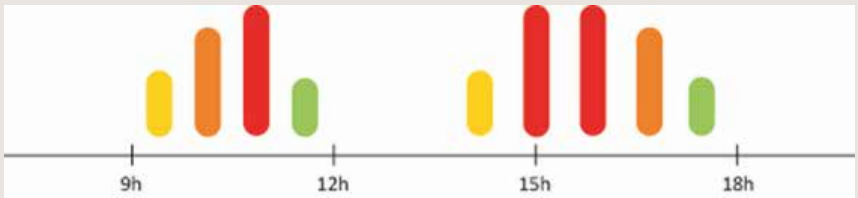

→ *En règle générale, les heures les plus fréquentées sont les plages 10h-11h et 14h-16h.*

Vous pouvez retrouver sur internet les heures de fréquentation en fonction des différentes déchèteries sur la page : wwww.evolis23.fr/decheteries

Je prépare mes déchets

1. Je regroupe les apports : j'évite, autant que faire se peut, de venir pour 3 petits cartons. En effet, un gros dépôt vaut mieux que cinq petits : économies de carburant, de temps de trajet et d'attente en déchèterie… ;

2. Je prépare ma carte d'accès : je ne l'oublie pas et je la garde à proximité dans la voiture pour badger à la borne d'entrée ;

3. Je prépare mon chargement : en triant directement les déchets par catégories : bois, métaux, encombrants, gravats/inertes, plâtre …

Barrière avec minuteur

Attention, les barrières d'entrée des déchèteries fonctionnent avec minuteur, une fois la carte passée sur la borne, je dispose de 45 s pour entrer dans la déchèterie avant que la barrière ne se referme !

Les astuces pour éviter de se déplacer en déchèterie

- *Effectuer les dépôts de verre, de recyclables et de textiles dans un des nombreux points d'apports volontaires de notre territoire ;*
- *Faire reprendre les déchets électriques et électroniques par les magasins dans lesquels sont effectués les achats d'appareil électroménagers. En effet, ces derniers ont l'obligation de reprise des matériels anciens, lors de l'achat d'un nouveau ;*
- *Réutiliser les déchets verts pour pailler ou nourrir le jardin.*

filières

EcoLogic
La 2e vie des déchets électriques

DEEE

DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

D3E... qu'est ce que c'est ?

Déchets électroniques et électroménagers, ça se recycle ! N'oubliez pas de les trier correctement, petit rappel des essentiels de la filière.

Un D3E, c'est quoi déjà ?

Les D3E sont des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques. Ce terme regroupe **tous les objets ou composants qui fonctionnent électriquement ou électroniquement et qui sont destinés à être jetés**.

Un équipement électrique ou électronique peut devenir un D3E car :

- il est hors d'usage ;
- il est réparable, mais le coût de la réparation est trop important ;
- il fait partie d'un tout dont un élément est hors d'usage ;
- il fonctionne, mais est obsolète et remplacé par un équipement plus récent.

Usés, cassés ou obsolètes : plusieurs solutions s'offrent à vous : **les réparer, les donner, les échanger et/ou les vendre, les ramener aux points de vente, ou bien les déposer en déchèterie.**

Les catégories de D3E :

- > **équipements informatiques**
- > **équipements de sport et loisirs**
- > **équipements de bricolage et outillage**
- > **distributeurs automatiques**
- > **équipements du froid**
- > **équipements de génie climatique**
- > **équipements de cuisine**
- > **équipements grand public**
- > **cartouches et toners d'imprimante**

En quelques chiffres

2 473 423 tonnes d'équipements électriques et électroniques tous types confondus ont été mis sur le marché en 2021 (+11% par rapport à 2020).

49,8% taux de collecte de D3E, l'objectif national étant de 65 %.

77% taux de recyclage et de réutilisation de D3E, en 2020.

Source : Ademe, équipements électriques et électroniques : données 2021

Le pictogramme de la poubelle barrée

La poubelle barrée sur un appareil indique qu'il s'agit d'un appareil électrique ou électronique qui ne se jette jamais dans une poubelle classique (ni recyclable ni ordures ménagères), mais en déchèterie ou dans un autre lieu de collecte des D3E.

L'éco-contribution, qu'est ce que c'est ?

L'éco-contribution est payée par tous au moment de l'achat d'un appareil électronique et électrique. Son montant s'ajoute au prix de vente et apparaît de façon visible sur votre facture et l'étiquette du produit. Cependant, beaucoup de consommateurs ignorent encore à quoi elle correspond exactement et surtout à quoi elle sert.

Cette éco-contribution finance les coûts de collecte séparée, d'enlèvement, de dépollution et de valorisation des D3E.

Son montant varie en fonction du type de produit concerné, de l'éco-organisme en charge de son traitement, du taux de retour pour recyclage des D3E, du cours du pétrole et des prix de revente des matières premières récupérées.

Il ne s'agit pas d'une taxe, mais bien d'une éco-contribution, qui va dans le sens d'une plus grande responsabilisation des citoyens à l'origine de pollutions ou de gaspillage.

A noter qu'elle impose au vendeur d'équipements électroniques et électrique de reprendre votre ancien équipement à l'achat d'un nouveau.

En savoir plus :

> sur la filière d3e : www.ecologic-france.com/

Les déchets verts, une ressource pour son jardin : broyage et compostage

Moins produire de déchets verts, c'est facile, et ça passe simplement par le réemploi ou la transformation de ceux-ci ! On vous donne quelques pistes pour vous lancer :

Quand le broyage vient à vous !

Pour éliminer rapidement ses déchets de tailles et autre branchages, rien de plus efficace que le ***broyage***. En effet, il permet de ***récupérer des copeaux***, que l'on peut réutiliser dans son jardin (pour le ***paillage*** et le compostage par exemple). Evolis 23 propose un service de broyage à domicile des déchets verts pour les particuliers.

Ce service permet :

- De ***limiter les apports*** en déchèteries ;
- De proposer ***une alternative au brûlage qui est interdit*** ;
- De ***limiter les dépôts sauvages*** ;
- D'***améliorer la qualité de votre compostage*** ;

Profitez de cette prestation ***seul ou entre voisins*** pour **52, 75 €** (TTC). Ce tarif comprend : le déplacement, l'installation et le repli du broyeur, les arrêts techniques et jusqu'à 1h de broyage avec un agent qualifié qui s'occupe de tout.

Plus d'infos :
▶ Ligne Info Déchets : 05 55 89 86 06 / compostage@evolis23.fr
▶ Ou en remplissant le formulaire sur le site internet www.evolis23.fr

Afin d'être toujours en mesure de répondre aux nombreuses demandes, Evolis 23 a établi une charte visant à identifier les paysagistes de son territoire engagés dans des pratiques éco responsables dans la gestion des déchets verts. La liste des professionnels qui ont signé la charte sera mise à disposition des usagers d'Evolis 23.

Vous êtes un paysagiste, vous proposez des services de broyage et mettez en place des gestes de prévention des déchets verts ? Contactez-nous à compostage@evolis23.fr

Le compostage pour la majorité des déchets putrescibles

C'est la solution à mettre en place pour se débarrasser de ses ***biodéchets*** (les restes de cuisine, mais aussi les tontes de gazon par exemple) tout en produisant ***son propre engrais***.

Bien composter, c'est simple !

1. Je dépose mes biodéchets dans le bac à compost ;

2. Je mélange bien les déchets carbonés ou secs (tailles, branches, paille, copeaux, papiers, sciure...) avec les déchets azotés ou humides (restes de cuisine, tontes de gazon, pousses vertes...) ;

3. Si je composte en collectif : j'ajoute du broyat de bois (matière sèche), c'est important pour éviter les nuisibles ;

4. J'aère les matières en les mélangeant régulièrement :
Les micro-organismes utiles au compostage ont besoin d'oxygène. Sans air, des gaz malodorants et du méthane, peuvent se former.

5. Je surveille l'humidité :
› Trop d'humidité freine le processus et provoque des odeurs désagréables. On peut rajouter de la matière sèche pour rééquilibrer.
› Pas assez d'humidité : les micro-organismes meurent et le processus s'arrête. Il faut alors arroser le compost.

Toutes les solutions pratiques et économiques pour aménager votre jardin, réduire et valoriser vos déchets verts au maximum sont à retrouver dans le ***Guide du Jardin Zéro Déchet****.*

https://bretagne.ademe.fr/sites/default/files/guide-jardin-zero-dechet.pdf

Si vous jetez ce document, pensez à le trier !

Vous ne recevez pas la lettre infodéchets ? Contactez la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06

la lettre infodéchets

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Patrick ROUGEOT • COMITÉ DE RÉDACTION : Service Communication • CRÉDITS PHOTO : Service Communication, Freepik.com • MAQUETTE : terre-lune • MISE EN PAGE : Evolis 23 • IMPRESSION : imprimerie Georges Sand • DIFFUSION : La Poste • Evolis 23 - Les Grandes Fougères 23300 Noth - t. 05 55 89 86 00 - www.evolis23.fr
Le n°14 de septembre 2023 a été tiré à 32 700 exemplaires et imprimé sur papier recyclé et encre végétale.

évolis 23 SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE